

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 MAI 2015

L'an 2015 et le 12 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NEDELEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NEDELEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BAILLOT Claudine, BERNARD Roseline, BORSENBARGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Eric, LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, MOUTENET Maurice, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, PRODHON Patrick, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DI MARTINO Chantal à Mme GORSE Anne-Marie, VAUTHIER Martine à Mme NEDELEC Anne-Marie, M. COUSIN Daniel à M. MORO Marcel.

A été nommée secrétaire : Mme VILLARD Agnès

Le PV précédent est adopté à l'unanimité.

1 - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
N° 2015/56

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des quatorze (14) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

– Propriété cadastrée section AE n^{OS} 32 et 180, sise 48 Avenue du 8 Mai :

Propriétaires : Consorts VOILQUÉ ;

Acquéreur : Anne-Claire VERNIER.

– Propriété cadastrée section AC n^{OS} 348 et 349, sise 16 Rue Gambetta :

Propriétaire : Jean-Marc PRINCET ;

Acquéreur : Sylvie BLEHAUT.

– Propriété cadastrée section AB n° 193 et AC n^{OS} 194, 195 et 196, sise 94/96 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny :

Propriétaires : Consorts VANDENSKRICK ;

Acquéreur : Non communiqué.

– Propriété cadastrée section AB n^{OS} 286 et 287, sise 192 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny :

Propriétaire : Franck JEANGEOURGE ;

Acquéreur : Non communiqué.

- Propriété cadastrée section AB n^{OS} 440 et 441, sise 28 bis Rue du Guay :
Propriétaire : Gérard MADÉO ;
Acquéreur : Alain PIGUET.
- Propriété cadastrée section AK n^O 400, sise Bas du Royer :
Propriétaire : SCI du Sorbief ;
Acquéreur : Non communiqué.
- Propriété cadastrée section AD n^O 531, sise 23 Rue Pierre de Coubertin :
Propriétaire : Serge VAUTHIER ;
Acquéreur : Jean-Noël MORISOT.
- Propriété cadastrée section AB n^O 158, sise 180 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny :
Propriétaires : Consorts TISSERAND ;
Acquéreur : Roger MICHEL.
- Propriété cadastrée section AH n^{OS} 85 et 86, sise 12 bis Rue du Château :

Propriétaires : Consorts MARTIN ;
Acquéreur : Alexandre FERNANDES.
- Propriété cadastrée section AO n^O 141, sise 26 Rue de la Tresse :
Propriétaire : Consorts MARCHAL ;
Acquéreurs : Violette DROUOT et Jean-Marc THIRION.
- Propriété cadastrée section AC n^O 549, sise Rue Bernard Dimey :
Propriétaire : Serge HABERT ;
Acquéreur : Béatrice WICKY.
- Propriété cadastrée section AI n^{OS} 59, 61 et 62, sise 10 Place Saint Germain :
Propriétaire : Andrée LAMBOLEY ;
Acquéreurs : Sophie VAUDIN et Benjamin JANNY.
- Propriété cadastrée section AC n^O 488, sise 51 Rue Carnot :
Propriétaire : SAS auxiliaire de transactions immobilières ;
Acquéreur : Samuel RIGOUBY.
- Propriété cadastrée section AK n^O 400, sise 59 Rue Carnot :
Propriétaires : Consorts LAURENT ;
Acquéreur : Dominique DOC.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 26 mars 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé les Budgets annexes 2015 des services de l'Eau et de l'Assainissement ;

Considérant que le niveau des crédits consommés à ce jour nécessite la réalisation d'une Décision Modificative n° 1 (DM n° 1) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la décision modificative n° 1 suivante :

BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

| Imputation | Intitulé | Montant Budgétaire |
|-------------------|---|---------------------------|
| R 28156-040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | + 78,00 |
| R 28158-040 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | + 37,00 |
| R 021 | Virement de la section d'exploitation | - 115,00 |
| D 023 | Virement à la section d'investissement | - 115,00 |
| D 6811-042 | Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles | + 115,00 |
| R 2762-041 | Créances sur transfert de droit à déduction de TVA | - 53 208,33 |
| R 2158-041 | Opérations patrimoniales - Autres | - 200,00 |
| R 2762 | Créances sur transfert de droit à déduction de TVA | + 53 408,33 |

BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU :

| Imputation | Intitulé | Montant Budgétaire |
|-------------------|--|---------------------------|
| D 1391-040 | Subventions d'équipement | + 1 600,00 |
| R 021 | Virement de la section de fonctionnement | + 1 600,00 |

| | | |
|----------|---|------------|
| D 023 | Virement à la section d'investissement | + 1 600,00 |
| R 777-04 | Quote-part des subventions d'invest. virée au résultat de l'exercice | +1 600,00 |

BUDGET ANNEXE SPANC :

| Imputation | Intitulé | Montant Budgétaire |
|-------------------|-------------------------------------|---------------------------|
| 001 | Déficit d'investissement reporté | + 49 891,39 |
| 4582 | Opérations pour compte de tiers | + 49 891,39 |

3 - Ravivage flamme du soldat inconnu - Attribution d'une subvention exceptionnelle du Collège de Nogent N° 2015/58

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits inscrits au Budget Général 2015 au titre des subventions aux Associations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement au Collège de Nogent pour l'aider à financer le voyage pédagogique d'élèves du collège de Nogent, en vue de raviver la flamme du soldat inconnu.

FIXE le montant de cette subvention exceptionnelle à 500,00 € (cinq cents euros).

4 - Championnat de France UNSS - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Collège de Nogent N° 2015/59

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits inscrits au Budget Général 2015 au titre des subventions aux Associations ;

Considérant la qualification de l'équipe masculine de gymnastique de l'Association Sportive du Collège pour le Championnat de France UNSS de gymnastique qui aura lieu les 21 et 22 mai prochains à Avignon ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Association Sportive du Collège pour l'aider à financer la participation de l'équipe masculine de gymnastique tant en hébergement qu'en déplacement.

FIXE le montant de cette subvention exceptionnelle à 500,00 € (cinq cents euros).

5 - Extension du Musée de la Coutellerie - Décision de principe

N° 2015/60

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE le principe de l'extension du Musée de la Coutellerie.

DÉCIDE le lancement des études de faisabilité technique, juridique et financière afférentes à ladite extension.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

6 - Réhabilitation des fusillés pour l'exemple de la guerre de 1914-1918 - Vœu du Conseil municipal

N° 2015/61

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le mouvement entrepris dès la fin de la première guerre mondiale par de nombreuses associations ayant relayé et conforté les démarches individuelles de leurs familles pour obtenir leur réhabilitation, mouvement auquel continuent de s'associer de plus en plus de personnalités et d'institutions de la vie civile et politique ;

Considérant que l'examen juridique d'une réhabilitation au cas par cas n'a plus de sens à ce jour et que seule une réhabilitation collective peut enfin rendre justice à tous ces morts et honorer leur mémoire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEMANDE solennellement à M. le Président de la République de se prononcer publiquement en faveur d'une réhabilitation générale et collective des « fusillés pour l'exemple » de la première guerre mondiale, afin que la Nation puisse enfin honorer officiellement leur mémoire et que celle-ci puisse perdurer dans l'histoire de notre Pays.

7 - Permis d'aménager à Odival - Prise en charge des frais de raccordement individuel au réseau électrique
N° 2015/62

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et de la Construction, notamment son article L. 332-15 ;

Considérant le permis d'aménager sur le territoire d'Odival déposé par M. Peter Van Selm ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge des frais de raccordement individuel au réseau électrique ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de faire supporter à M. Peter Van Selm, pétitionnaire, le coût de l'extension des réseaux électriques, rendue nécessaire par le permis d'aménager déposé, dans la mesure où le réseau concerné est dimensionné pour correspondre exclusivement aux besoins de ce projet et que, par conséquent, il n'est pas destiné à desservir d'autres constructions existantes.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

8 - Cession à un particulier d'une bande de terrain communal sur le territoire de la commune associée de Donnemarie
N° 2015/63

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la demande présentée par M. LE GRAET pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée section 176 ZA n° 26, propriété de la Ville ;

Après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mme LE GRAET intéressée dans l'affaire ne participe ni au débat ni au vote),

DÉCIDE la cession à M. Thomas LE GRAET d'une partie du terrain, cadastré section 176 ZA n° 26 c, d'une superficie de 75 ca ;

PRÉCISE que le prix de cession est fixé à l'euro symbolique ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'acte à intervenir, les frais notariés étant à la charge de M. Thomas LE GRAET ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit acte.

9 - Usine de traitement de l'eau de Vesaignes-sur-Marne - échange de terrains - Modification de la délibération n° 2014/06 en date du 28 janvier 2014 **N° 2015/64**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2014/06 en date du 28 janvier 2014 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'échange de terrains à intervenir avec M. et Mme Olivier NOEL, dans le cadre des travaux engagés pour l'extension de l'usine de traitement de Vesaignes-sur-Marne, ainsi que l'instauration des périmètres de protection de la prise d'eau dans la Marne ;

Considérant la nécessité de modifier la délibération précédemment visée en vue d'indiquer les nouveaux numéros cadastraux des parcelles échangées ainsi que l'évaluation de la valeur des terrains faisant l'objet de l'échange ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

NOTE que les nouveaux numéros cadastraux des parcelles échangées sont les suivants :

- Pour la Ville de Nogent : parcelle cadastrée section ZA n° 162;
- Pour M. et Mme Olivier NOËL : parcelle cadastrée section ZA n° 13.

DIT que les terrains faisant l'objet de l'échange sont évalués chacun à la somme de 500,00 € (cinq cents euros) ;

DIT que les autres dispositions de la délibération n° 2014/06 en date du 28 janvier 2014 restent et demeurent inchangées.

10 - Gestion des dossiers de retraite des agents relevant de la CNRACL -Convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne **N° 2015/65**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 26 ;

Considérant la possibilité de confier par voie contractuelle au Centre de gestion de la Fonction Publique de la Haute-Marne la gestion des dossiers de retraite des agents municipaux relevant de la CNRACL ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de confier au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne la gestion des dossiers de retraite des agents municipaux relevant de la CNRACL ;

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne portant sur ce sujet.

11 - Personnel communal - Modification du régime indemnitaire

N° 2015/66

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité ;

Vu le décret n° 93-6526 du 26 mars 1993 et l'arrêté du 17 mars 2005, relatifs à la Prime de Technicité ;

Vu le décret n° 2002-60 du 22 janvier 2002, relatif à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du 26 décembre 1997, relatifs à l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture ;

Vu le décret n° 78-18 du 05 janvier 1972 et l'arrêté du 05 janvier 1972, relatifs à la Prime de Rendement et de Service ;

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié et l'arrêté du 29 novembre 2006, relatifs à l'Indemnité Spécifique de Services ;

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 et le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000, relatifs à l'Indemnité Spéciale de Fonctions ;

Vu le décret n° 2002-62 et 63 du 14 janvier 2002, relatifs à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ;

Vu les décrets n° 2002-62 et 63 du 14 janvier 2002 relatifs à l'indemnité complémentaire pour élections ;

Considérant qu'aux termes de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que le tableau annexé au décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, qui détermine les équivalences des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale avec la fonction publique d'Etat ainsi que les régimes indemnitaires de références ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE que le régime indemnitaire applicable au sein des services de la ville de Nogent est compilé dans le tableau joint en annexe pour les agents titulaires et non titulaires exerçant leurs fonctions à temps complet, non complet et temps partiels.

Informations et questions diverses :

- Mise en sécurité du carrefour du Monument aux Morts : un miroir va être mis en place en face de la rue de la Perrière afin de permettre une meilleure visibilité pour les véhicules arrivant de Mandres.
- Passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) en remplacement de la Taxe Professionnelle. Afin de permettre une harmonisation des taux, une commission des Finances sera prévue et ouverte à l'ensemble du Conseil Municipal pour en rediscuter.
- Baisse de la dotation d'Etat de 50 % pour la CCBN en 2015.
- Nouvelle répartition des effectifs scolaires à la rentrée 2015. La compétence scolaire va être donnée à la CCBN à compter du 1^{er} septembre 2015. Les élèves et enseignants des maternelles et primaires du site de Nogent-le-Bas seront déplacés sur le site de Baudon Rostand pour les primaires et sur le site de la Vignelle pour les maternelles.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 10.